



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-028

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-02-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du 12 février 2020 (3 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2020-02-12-002 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - monsieur Frédéric LAW-HANG (1 page) Page 7

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - BENVEP

78-2020-02-05-013 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (2 pages) Page 9

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-02-11-007 - Arrêté portant autorisation de manifestations nautiques sur la Seine (5 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-02-12-001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours
du 12 février 2020

*délégation de signature à
Monsieur le Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours*



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 (12°) ;

Vu le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROU en qualité de préfet du département des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 8 janvier 2020 mettant fin aux fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers des Yvelines du Contrôleur général SÉCARDIN à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Yvelines en date 22 janvier 2015, portant nomination du Colonel Hors Classe Laurent CHAVILLON en qualité de Directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Yvelines et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Yvelines en

1/3

date du 6 décembre 2012, portant nomination du Colonel Hors Classe Francis LASSIETTE en qualité de Chef du Pôle gestion des risques du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Yvelines et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Yvelines en date du 19 avril 2016, portant nomination du Lieutenant-Colonel Christophe GALFRÉ en qualité de Chef du groupement prévision du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Yvelines et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de Yvelines en date du 09 octobre 2017, portant nomination du Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT en qualité de Chef du groupement prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du Service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée au Colonel hors classe Laurent CHAVILLON, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, conformément à l'article L 1424-33 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les ampliations d'arrêtés et de tous actes et documents ;
- les actes relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant du Service départemental d'incendie et de secours ;
- les actes relatifs aux actions de prévention et de prévision relevant du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Sont exclus de la présente délégation les courriers réservés et les circulaires aux maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Laurent CHAVILLON, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er est exercée dans les mêmes conditions par :

- le Colonel hors classe Francis LASSIETTE, Chef du pôle gestion des risques, à l'exclusion des actes et correspondances visés aux deux premiers alinéas de l'article 1^{er} ;
- le Lieutenant-colonel Christophe GALFRÉ, pour les documents et correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de prévision ;
- le Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT pour les documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que les documents et correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de prévention.

2/3

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet et le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **12 FEV. 2020**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT



3/3

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2020-02-12-002

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement - monsieur Frédéric LAW-HANG

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Frédéric LAW-HANG, gardien de la paix à l'Unité de Coordination et d'Éloignement des Services de la Police aux Frontières des Yvelines,

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2020

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
BENVEP

78-2020-02-05-013

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la
commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée
par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération
parisienne (SIAAP)

*Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour
l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES
PREFET DU VAL-D'OISE

**Arrêté Inter-préfectoral n° 78-2020-02-05-013
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat
interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
(SIAAP)**

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maisons-Laffitte relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine Aval en date du 18 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder au changement de composition du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La représentation du collège « collectivités territoriales », visée à l'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 du 17 avril 2015 (modifié) portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Collège des collectivités territoriales :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :

M. Jean-Luc SANTINI, titulaire ;
M. Lucas CHARMEL, suppléant.

Communauté d'agglomération Saint Germain - boucles de Seine :

M. Samuel BENOUDIZ, titulaire ;
M. Benoit BURGAUD, suppléant.

Commune d'Achères :

M. Daniel GIRAUD, titulaire ;
Mme Suzanne JAUNET, suppléante.

Commune Conflans-Sainte-Honorine :

M. Charles PRELOT, titulaire ;
M. Laurent MOUTENOT, suppléant.

Commune de Herblay :

Mme Céline BOULLE MURAT, titulaire ;
M. Jean-Charles RAMBOUR, suppléant.

Commune de La Frette-sur-Seine :

M. Maurice CHEVIGNY, maire, titulaire ;
M. André BOURDON, suppléant.

Commune de Maisons-Laffitte :

M. Jacques MYARD, maire, titulaire ;
M. Claude KOPELIANSKIS, suppléant.

Commune de Saint-Germain-en-Laye :

Mme Sophie CLECH, titulaire ;
M. Vincent MIGEON, suppléant.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy, le - 5 FEV. 2020

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Fait à Versailles, le 05 FEV. 2020

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT

Sous-prefecture de Mantes-la-Jolie

78-2020-02-11-007

Arrêté portant autorisation de manifestations nautiques sur la Seine

Autorisation manifestations nautiques

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par valerie BRARD

☎ 01 30 92 85 37

@ valerie.brard@yvelines.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDMS 2020/ 2
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour le «Yacht Club de l'Île de France»

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande du 10 décembre 2019 de l'association « Yacht Club de l'Île de France - YCF » représentée par Monsieur Hervé MAS, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements et des épreuves sportives de voile sur la Seine **les samedis, dimanches et jours fériés, du dimanche 29 mars 2020 au dimanche 8 novembre 2020, ainsi que le vendredi 4 septembre 2020. Ces activités se dérouleront entre le PK 86.000 et le PK 93.000, de 8h00 à 21h00.**

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 17 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 20 décembre 2019,

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 27 décembre 2019,

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 29 janvier 2020,

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-06-003 en date du 6 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Yacht Club de l'île de France » représentée par Monsieur Hervé MAS, est autorisé à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses épreuves sportives de voile sur la Seine, **du dimanche 29 mars 2020 au dimanche 8 novembre 2020, du PK 86.000 au PK 93.000**, selon le calendrier joint.

Article 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront entre **8h00 à 21h00 entre les PK 86,800 et le PK 93,000**.

Article 3: Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Article 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Les dates et horaires devront être impérativement respectés.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.

- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **La manifestation pourra également être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s, mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.**
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées munies, des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis de conduire et avec à leur bord un accompagnateur prêt à porter secours en cas de besoin.
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

2. Conditions particulières

La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Monsieur Hervé MAS, Président de l'association « Yacht Club de l'île de France », désigné responsable de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment au **06 16 02 84 72**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.

- Une veille par VHF branchées sur le **canal 10** (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **soixante (60)**.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 23/05/2019**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (ÉPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire est obligatoire.

- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- L'organisateur mettra en place un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation.

Article 5: Signalisation

La signalisation particulière permettant la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sera fournie, mise en place et retirée en temps opportun par les organisateurs.

Article 6 : Responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

Article 7

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale sise 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45 et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de les informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 8

Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Hervé MAS.

Article 9

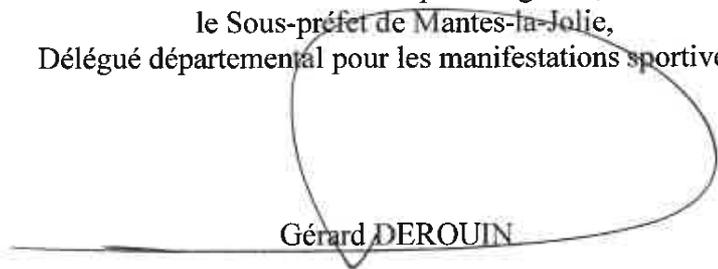
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Gérard DEROUIN